

que chose et qu'il s'adressait à la Chambre comme une autorité en la matière. Si tel est le cas, je suis heureux d'apprendre qu'il y a au moins une chose qu'il connaît.

Nous ne sommes pas ici pour prendre la défense des marchands de fruits ou des fabricants de boîtes. Nous sommes ici pour défendre un principe dans l'intérêt des contribuables du Canada. Il ne s'agit pas seulement de fixer la dimension des boîtes ou barils pour l'empaquetage des fruits. Le Parlement a adopté une certaine loi après avoir conféré avec les producteurs de fruits du Canada. Ceux-ci doivent en savoir au moins aussi long que l'honorable député (M. Stacey) au sujet de la culture, de l'empaquetage et de l'expédition des fruits. Ce sont aussi des contribuables et ils ont envoyé ici au Parlement des représentants pour que ceux-ci exercent les pouvoirs que leur confère la constitution et non pas pour qu'ils les délèguent au Gouverneur en conseil. Nous sommes ici pour représenter le peuple et pour légiférer en son nom. Mon honorable ami (M. Stacey) peut bien préférer une législation par décrets ministériels; mais, quant à moi, je n'accepte pas le principe.

En principe, ce projet de loi est défectueux, puisqu'il demande au Parlement de se dépouiller des droits qu'il a exercés fort judicieusement, après avoir usé de toutes les précautions voulues, en consultant les intéressés dans cette industrie nationale. La mesure législative votée en 1919 a reçu l'assentiment de tous les producteurs de fruits du pays. Si l'on a constaté l'existence de quelque irrégularité ou autre chose reprehensible dans l'application de cette loi, nous avons droit de connaître ces défauts et les moyens à prendre pour y remédier. Le ministre devrait nous éclairer sur les abus auxquels il veut remédier et le Parlement a le devoir de s'en préoccuper, au lieu de se dépouiller de sa responsabilité législativement à ces abus.

L'hon. M. TOLMIE: Je tiens à jeter un peu plus de lumière sur la question. Je le répète, le baril de pommes contiendra 7,056 pouces cubes. Il a fallu apporter à la loi une modification à l'égard des paniers de baies, parce que les compagnies de messagerie ont presque donné à entendre aux fruitiers qu'elles cesseraient de faire le transport des fruits dans les boîtes primitives à cause des pertes subies. Primitivement, ces colis avaient des bords inclinés. Aujourd'hui ces bords sont presque droits et les colis contiendront les mêmes quantités qu'autrefois, 11 pintes et 6 pintes. La

sécurité ainsi obtenue dans le transport des fruits, cela va sans dire, permet aux consommateurs de payer ces fruits moins cher. Les producteurs de fruits tiennent des conférences où l'on discute soigneusement toutes ces questions avec les représentants de tout le pays et indubitablement les délégués qui assistent à ces conférences se consultent au préalable avec les fruitiers de leurs régions respectives et ainsi on obtient l'opinion des arboriculteurs les plus avertis, au Canada. Ayant consacré nombre d'années, à titre de fonctionnaire administratif, au service de la santé des bestiaux, je sais que souvent il a fallu adopter des décrets du conseil nécessités par les circonstances, puisque le public aurait subi de graves pertes, s'il eût fallu attendre, pour régler ces questions, que le Parlement eût été saisi d'un projet de loi dans ce but. Je ne tiens nullement à imposer mes vues à la Chambre. Je désire faire preuve de loyauté envers les honorables députés, et s'ils sont d'avis qu'il faille renvoyer ce projet de loi au comité de l'agriculture, je me rangerai volontiers à leur avis.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

M. BUREAU: Le ministre consent à soumettre la question au comité de l'agriculture, et c'est bien là aussi, semble-t-il, l'avis de tous les honorables députés. Il importe de faire une discussion approfondie de la question, à la lumière de plus amples informations.

M. le PRESIDENT: Si l'on désire soumettre la question au comité permanent de l'agriculture, il faut au préalable qu'on présente une motion tendant à ce que le comité fasse rapport sur ses travaux. Lorsque la Chambre sera saisie du projet de loi, elle pourra le renvoyer à ce comité.

L'hon. M. TOLMIE: Je propose, monsieur le président, que le comité lève sa séance et fasse rapport.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. TOLMIE: Je propose, monsieur l'Orateur, que le bill que nous venons de délibérer soit renvoyé au comité de l'agriculture.

M. l'ORATEUR: Cette motion demande le consentement de la Chambre à l'unanimité.

(La motion est adoptée.)